

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Calvados**  
**Commune de Courtonne-la-Meurdrac**

**Election Maire-Adjoint**  
**Délégation de fonctions et de signatures au 1<sup>er</sup> Adjoint**

Le maire de la commune de Courtonne-la-Meurdrac,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints,  
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

**Article 1** : A compter du 28 mai 2020, Madame Nadine MAILLET est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :  
elle exercera les fonctions suivantes :

- Ecole (scolaire, périscolaire : cantine, garderie et transport scolaire),
- Fêtes et Cérémonies,
- Actes d'Etat-Civil,
- Arrêtés relevant du pouvoir de police du Maire,
- Exécution budgétaire (dépenses, recettes, en fonctionnement et en investissement)
- Correspondances courantes,

Cette délégation entraîne une délégation de signature des documents. Par conséquent, la signature par Madame Nadine MAILLET des pièces et actes cités ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**Article 2** : La secrétaire de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier de la commune et à Monsieur le sous-préfet de Lisieux.

Fait à COURTONNE LA MEURDRAC, le 27 mai 2020  
Le Maire, Eric Boizard

